



Communiqué

Dengue de Type 2 sur le Territoire de Wallis et Futuna

Détruisons les gîtes larvaires



L'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis et Futuna informe la population de la déclaration d'un premier cas autochtone de dengue de Type 2 sur Wallis.

Les fortes précipitations rencontrées sur notre Territoire depuis quelques semaines peuvent provoquer une accélération rapide de la transmission du virus de la dengue invitant la population à plus de vigilance.

CONDUITE A TENIR

Pour rappel, l'Agence de Santé invite les personnes présentant les signes principaux tels que :

- Une forte fièvre 40° d'apparition brutale
- Des maux de tête
- Des courbatures
- Des douleurs abdominales
- Des plaques rouges
- Des saignements éventuels...

À se présenter dans les plus brefs délais dans les dispensaires aux heures d'ouverture et en dehors aux urgences de l'hôpital de SIA et de KELEVELEVE en vue de réaliser un test rapide.

Dès les premiers signes, il convient de ne surtout pas prendre d'aspirine, ni d'anti-inflammatoire mais du paracétamol en respectant les doses.

Il est demandé à la population de se protéger et surtout les femmes enceintes et les personnes fragiles (enfants, personnes âgées...) :

Cela passe notamment par :

- **L'utilisation de répulsifs, vêtements couvrants et de moustiquaires**
- **Le nettoyage régulier autour des lieux d'habitation (enlèvement de tous récipients et contenants pouvant retenir de l'eau et favorisant la production de larves : exemple noix de coco, gouttières, pots de fleurs**
- **La destruction des gîtes larvaires régulièrement**
- **Le ramassage des déchets favorisant les nids à moustiques**
- **La protection par moustiquaires des réserves d'eau**
- **Le nettoyage des gouttières des habitats et des locaux et bâtiments divers**
- **Le partage de cette communication autour de vous**
- **Etc.**

L'Agence de Santé travaille étroitement avec le service de l'Environnement qui est immédiatement alerté à chaque cas de dengue, et qui est sollicité pour réaliser au domicile du patient et dans un périmètre de 250 à 300 m des opérations de démoustication et de destruction des gîtes larvaires.

Pour autant, il convient que chacune et chacun se mobilise pour mettre en place ces mesures de protection.

L'Agence met à disposition de la population un dépliant pédagogique sur le virus de la dengue qui peut être retiré dans chaque dispensaire et hôpitaux du territoire notamment.

La lutte contre la dengue passe par votre implication, celle de vos proches et de l'ensemble de la population.

Pour rappel le VIRUS de la DENGUE peut provoquer la Mort chez certains patients. Ce même moustique (A. Polynésien sis et A. Aegypti) peut transmettre la DENGUE mais aussi le ZIKA, la FILARIOSE LYMPHATIQUE et le CHIKUNGUNYA.

Alors Mobilisons-nous !

Mata'Utu le 25 février 2019.

Le directeur adjoint de l'ADSIW/F

Patrick Lambruschini

